



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Objecteurs de conscience

Question écrite n° 47364

Texte de la question

Mme Monique Rousseau appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les conséquences, pour les associations employant des appelés objecteurs de conscience, de la modification des règles de prise en charge des frais d'hébergement et de restauration de ces appelés. S'il paraît justifié de tirer les conséquences de la réforme du service national et de demander à ces associations de participer au financement du service civil des jeunes gens qui travaillent bénévolement pour elles, l'annonce de la mise en vigueur de cette mesure dès le 1er janvier 1997 a suscité de vives inquiétudes au sein du monde associatif. En effet, ces associations ont pris contact, depuis de nombreux mois, avec les objecteurs de conscience commençant leur service national au mois de janvier. Les fiches de postes ont ainsi été signées et transmises à l'administration concernée. Par ailleurs, les incidences budgétaires de cette mesure pour ces associations ne sont pas négligeables, alors que les prévisions financières sont déjà établies et votées pour l'année 1997. Aussi lui demande-t-elle de bien vouloir leur accorder les délais nécessaires afin de leur permettre de respecter leurs engagements vis-à-vis des appelés du service national sous statut d'objecteur de conscience.

Données clés

Auteur : [Mme Rousseau Monique](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47364

Rubrique : Service national

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 janvier 1997, page 206